



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLEDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr  
www.lafarlede.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLEDE

certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
commune le:  
03/06/2025

## ARRÊTÉ 2025\_0507\_PM

Portant sur une interdiction au stationnement  
Travaux de marquage de places de stationnement  
Rue du Hameau des Mauniers

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L.2213-1 à L.2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R.411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 27/05/2025, de **Monsieur Enzo MIALOCO** de la société **MIDITRACAGE** sise 460 Rue Baron Dominique Larrey – 83210 LA FARLEDE en vue de réaliser des travaux de marquage de places de stationnement, **Rue du Hameau des Mauniers**.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **15 places**, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – En raison de la demande mentionnée ci-dessus, le stationnement est interdit sur 15 places, **rue du Hameau des Mauniers**.

**ARTICLE 2** – Cette interdiction au stationnement prend effet le **jeudi 5 juin 2025** pour une période de **3 jours**.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à la Farlède,**

**Le Maire,**

**Yves PALMIERI**

Signature numérique de Yves PALMIERI

Elus

Le 02/06/2025 17:10:10